

Arrêté N° *Préfecture - DLPPAT - BCEEP -*  
*2021-08-30-0001*

**Extension du périmètre de l'association syndicale autorisée (ASA)  
de Grand-Combe Châteleu**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2033 du 12 mai 1989 portant transformation de l'association syndicale libre d'aménagement routier de Grand'Combe Châteleu en association syndicale autorisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3273 du 7 septembre 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de Grand'Combe Châteleu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la demande d'adhésion formulée par plusieurs propriétaires de parcelles jouxtant le périmètre actuel de l'ASA de Grand'Combe Châteleu ;

VU le courrier du 18 août 2021 de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, sollicitant l'extension du périmètre de l'ASA de Grand'Combe Châteleu et notamment la consultation officielle des propriétaires dont les parcelles sont susceptibles d'être intégrées au périmètre de l'association ;

Considérant que l'extension envisagée porte sur une surface excédant le pourcentage fixé à l'article 69 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, soit 7 % ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Dans le cadre de la procédure d'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée de Grand'Combe Châteleu, il sera procédé à la consultation des propriétaires des parcelles susceptibles d'être incluses dans le périmètre de l'association, dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : La consultation des propriétaires dont les noms figurent sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté aura lieu par écrit, dans les conditions fixées à l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée et à l'article 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

**Article 3** : Chacun des propriétaires intéressés est tenu de faire connaître, au moyen du formulaire joint au présent arrêté, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son adhésion ou refus d'adhésion. **Cette réponse doit intervenir au plus tard 15 jours après la notification de cette consultation.**

**Article 4** : A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard à cette date, les propriétaires seront réputés favorables à l'inclusion de leurs parcelles dans le périmètre de l'association.

**Article 5** : Une notification individuelle du présent arrêté sera faite par la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, à tous les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le président de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au président de l'association syndicale autorisée de Grand'Combe Châteleu, aux maires de Grand'Combe Chateleu, Ville du Pont et Les Combes, au sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier et au directeur départemental des territoires.

Besançon, le **30 AOUT 2021**

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

Parcelle	Nom Prop	Civilité Prop	Nom Prop	Prenom Prop	Adresse Prop	Coto Commune	Ville Prop	Qualité	Commune	Section cadastre	Surf cadastre	Surface Desservie	Nature Culture
FRESSES	3534 Madame		BOILLLOT	Marie-Christine	1 la rochoite	25570	GRAND COMBE CHATELEU		VILLE DU PONT	A 886	1,9128	1,9128	BR
FRESSES	3541 Monsieur		BRALET	Nicolas	29 domaine de Rochagnon mairie	38800	CHAMPAGNIER	Ind.	VILLE DU PONT	A 729	2,3785	2,3785	BR
FRESSES	3529 Monsieur le maire		Commune de GRAND/COMBE-CHATELEU			25570	GRAND COMBE CHATELEU	Commune	GRAND COMBE CHATELEU	A 132	13,6105	4,6366	BR
FRESSES	3528 Madame, Monsieur		GF REMONAY BOBILLIER		16 rue du maréchal Leclerc	25500	MORTEAU		GRAND COMBE CHATELEU	A 130	0,6935	0,1295	BR
FRESSES	3532 Monsieur		GIRARD	Jean-François	1 fontaine Cordiers	25570	GRAND COMBE CHATELEU		VILLE DU PONT	A 769	4,604	2,7998	BR
FRESSES	3530 Monsieur		JOAQUIM	Christophe	22 pas des soupis	75020	PARIS		VILLE DU PONT	A 190	5,3975	5,3975	BR
FRESSES	3533 Madame		PELLET	Isabelle	3 rue VERDAN	25130	VILLERS LE LAC		VILLE DU PONT	A 885	2,0222	2,0222	BR
REMONOT	3535 Monsieur		BONNET	Michel	137 rue de la panierie	71850	CHARNAY LES MACON		VILLE DU PONT	A 99	0,224	0,224	BR
REMONOT	3540 Monsieur		FAVRE	Claude	21 route de Montbenoit	25650	LA LONGEVILLE		LES COMBES	D 305	0,3845	0,3845	BR
REMONOT	3531 Monsieur		GAFFE	Rémy	30 rue de Bellevue	25500	MONTLEBON		LES COMBES	D 302	0,2695	0,2695	BR
REMONOT	3531 Monsieur		GAFFE	Rémy	30 rue de Bellevue	25500	MONTLEBON		LES COMBES	D 272	1,27	0	BR
REMONOT	3531 Monsieur		GAFFE	Rémy	30 rue de Bellevue	25500	MONTLEBON		LES COMBES	D 273	1,326	1,326	BR
REMONOT	3531 Monsieur		GAFFE	Rémy	30 rue de Bellevue	25500	MONTLEBON		LES COMBES	D 271	0,1135	0,1135	BR
REMONOT	3531 Monsieur		GAFFE	Rémy	30 rue de Bellevue	25500	MONTLEBON		LES COMBES	D 268	0,326	0	BR
REMONOT	3531 Monsieur		GAFFE	Rémy	30 rue de Bellevue	25500	MONTLEBON		LES COMBES	A 98	0,4165	0,4165	BR
REMONOT	3531 Monsieur		GAFFE	Rémy	30 rue de Bellevue	25500	MONTLEBON		VILLE DU PONT	A 728	0,136	0,136	BR
REMONOT	1076 Monsieur		VUILLEMIN	Pascal	30 rue de Bellevue	25500	MONTLEBON		VILLE DU PONT	A 727	0,078	0,078	BR
REMONOT	3536 Monsieur		VUILLEMIN	Pascal	6 rue des champs	25660	SAONE		VILLE DU PONT	A 104	0,15	0,15	BR
SEIGNE	3536 Monsieur		BOILLLOT	Pascal	sous les sangles	25500	LES FINS		VILLE DU PONT	A 103	0,2235	0,1432	BR
SEIGNE	3536 Monsieur		BOILLLOT	Pascal	sous les sangles	25500	LES FINS		GRAND COMBE CHATELEU	D 190	1,489	1,489	BR
SEIGNE	2233 Monsieur		BURGUENDER	Pascal	2 rossiigner haut	25500	LES FINS		GRAND COMBE CHATELEU	D 189	1,4855	1,4855	BR
SEIGNE	3537 Monsieur		CRETIN	Jean	21 rue de la poste	25570	GRAND COMBE CHATELEU		GRAND COMBE CHATELEU	D 188	1,402	1,402	BR
SEIGNE	3537 Monsieur		CRETIN	Jean	21 rue de la poste	71290	SIMANDRE		GRAND COMBE CHATELEU	D 221	5,29	5,29	BR
SEIGNE	3537 Monsieur		CRETIN	Jean	21 rue de la poste	71290	SIMANDRE		GRAND COMBE CHATELEU	D 30	0,4982	0	Pré
SEIGNE	3537 Monsieur		CRETIN	Jean	21 rue de la poste	71290	SIMANDRE		GRAND COMBE CHATELEU	D 29	0,2484	0	Pré
SEIGNE	1731 Monsieur		FAVRE-CHALON	Jean-Marc	10 RUE DE LA GYPSERIE	25500	SIMANDRE		GRAND COMBE CHATELEU	D 24	2,4069	2,4069	BR
SEIGNE	3543 Monsieur		PEQUIGNOT	Didier	10 les jarnons	25650	LES FINS		GRAND COMBE CHATELEU	D 187	3,669	3,669	BR
SEIGNE	3542 Monsieur		PERREY	Roger	13 cret de la prise	25570	VILLE DU PONT		GRAND COMBE CHATELEU	D 220	5,016	5,016	BR
SEIGNE	3538 Monsieur		SANCEY RICHARD	Claude	13 rue des vignottes	25340	GRAND COMBE CHATELEU		GRAND COMBE CHATELEU	D 185	4,512	4,512	BR
SEIGNE	3539 Monsieur		SANCEY RICHARD	Bruno	mauvaise adresse	21440	GONDENANS MONTBY		GRAND COMBE CHATELEU	D 250	1,5875	1,5875	BR
							CHANGEAUX		GRAND COMBE CHATELEU	D 251	1,5875	1,5875	BR

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoralde ce jour, le 30 AOUT 2021  
Besançon, Le chef de bureau

Ch. TAILHARDAT